



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 83 - 29.09.2016

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
1. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 29 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 septembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAudeau,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Gérard JUIN.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BLANC.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20160929-D201683-DE
Reçu le 30/09/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 83 - 29.09.2016

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES 1. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le code du travail et notamment son article L 5212-13 concernant les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées siégeant à la MDPH,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 38 précisant que les personnes mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégories A, B et C pendant une période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel elles ont vocation à être titularisées. Lorsque le recrutement est opéré dans un cadre d'emplois nécessitant l'accomplissement d'une scolarité dans les conditions prévues à l'article 45, la durée du contrat correspond à la durée de cette scolarité augmentée de la durée du stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel les intéressés ont vocation à être titularisés. Le contrat est renouvelable, pour une durée qui ne peut excéder la durée initiale du contrat. A l'issue de cette période, les intéressés sont titularisés sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'aptitude pour l'exercice de la fonction. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de l'alinéa précédent, notamment les conditions minimales de diplôme exigées pour le recrutement en qualité d'agent contractuel en catégories A et B, les modalités de vérification de l'aptitude préalable au recrutement en catégorie C, les conditions du renouvellement éventuel du contrat, les modalités d'appréciation, avant la titularisation, de l'aptitude à exercer les fonctions. Ce mode de recrutement n'est pas ouvert aux personnes qui ont la qualité de fonctionnaire,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

017-241700459-20160929-D201683-DE
Reçu le 30/09/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 83 - 29.09.2016

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES 1. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Vu l'avis favorable du Bureau du 19 septembre 2016,

Vu l'avis favorable/défavorable du comité technique paritaire du 27 septembre 2016,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine dédié à l'inventaire du patrimoine qui a pour mission d'actualiser et d'enrichir l'étude topographique du patrimoine bâti et paysager sur le territoire de l'Ile de Ré sous l'autorité de la Responsable du service patrimoine et architecture au sein de la Direction des Affaires Sociales et Culturelles ;

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisé ;

Considérant que 3 postes de technicien territorial et 3 postes de technicien principal de 2^{ème} classe doivent être créés pour permettre la nomination de 6 agents, lauréats des concours de technicien et technicien principal de 2^{ème} classe à la suite de la mise en conformité de leurs fiches de poste avec des fonctions du cadre d'emplois de catégorie B des techniciens territoriaux ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant que la Direction des services à la population et notamment le service « médiation culturelle » propose un poste ouvert à l'apprentissage préparant au Master 2 professionnel « Conception et direction de projets culturels » pour une durée d'une année ;

Considérant que les postes sur les grades de catégorie C occupés par les lauréats du concours de technicien territorial et technicien principal de 2^{ème} classe seront supprimés lors d'un prochain Conseil Communautaire dès lors que leurs nominations seront effectives ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet suite à la titularisation, auprès du ministère de l'Education Nationale, d'un agent lauréat du concours de professeur des écoles ;

PAR PRÉFECTURE
017-241700439-20160929-D201683-DE
Reçu le 30/09/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 83 - 29.09.2016

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
1. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à créer un poste d'attaché de conservation du patrimoine contractuel à temps complet sur la base d'un recrutement direct, sans concours, d'un travailleur handicapé pour assurer la mission de chargé d'inventaire du patrimoine au sein de la Direction des affaires sociales et culturelles,
- d'autoriser Monsieur le Président à créer trois postes de technicien à temps complet suite à la réussite au concours,
- d'autoriser Monsieur le Président à créer trois postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à la réussite au concours,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,
- d'autoriser Monsieur le Président à supprimer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Affichée le : **3 octobre 2016**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe qu'à la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20160929-D201683-DE
Reçu le 30/09/2016